

## COMMUNE DE BRIANTES

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

<p><b><u>Nombre de conseillers</u></b></p> <p>en exercice : 15 présents : 14 pouvoirs : 1 votants : 15</p> <p><b><u>Date de convocation</u></b> 17 juin 2020</p> <p><b><u>Date d'affichage</u></b> 18 juin 2020</p>	<p>L'an deux mil vingt le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel sous la présidence de Jean-Claude BOURY, maire;</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Jean-Michel BONNIN, Jean-Claude BOURY, Frédéric BOULBON Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Roxanne FERRAND, Johnny KUNTZ, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Aurélie PETIPEZ, Francis RABILLÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> Patricia LORY</p> <p><b><u>Absents :</u></b></p> <p><b><u>Absent ayant donné pouvoir :</u></b> Patricia LORY à Jean-Claude BOURY</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Bernard PEROT</p>
---	--

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020,  
 Délibération : Budget prévisionnel 2020,  
 Délibération : Subventions 2020,  
 Délibération : Taux des taxes locales 2020,  
 Délibération : Fonds de solidarité logement,  
 Délibération : Fonds d'aide aux jeunes,  
 Délibération : Commission d'appel d'offres

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 26 MAI 2020**

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Monsieur Bernard PEROT est nommé secrétaire de séance.

**3/ VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2020 Délibération N°26-29.06.2020**

*Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2020 (confère document en annexe)*

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,  
 Après avoir entendu la proposition de budget 2020,  
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2020 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 575 502,58 €  
 Section d'investissement : 1 068 146,44 €

**4/ VOTE DES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS 2020 Délibération N°27-29.06.2020**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budget M14 applicable au budget,  
 Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, dont le détail se définit comme suit:

SUBVENTIONS	vote
article 6574	2020
Amicale des Maires du canton	20,00
ANACR	45,00
Ass. Parents élèves	200,00
ASEB	500,00
Resto du cœur	100,00
cooperative scolaire Briantes	2150,00
Donneurs de sang	100,00
Jardins Espersévérance	50,00
Office de Tourisme	30,00
Amicale Sapeurs Pompiers	50,00
Prévention routière	40,00
Secours Populaire	40,00
Secours catholique	40,00
Aide à la défense des droits des victimes	30,00
Valentin HAUY (association aveugles)	50,00
Association piègeurs de l'Indre	100,00
Sud Berry Lab	1000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4545,00</b>

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES	vote
Article 65541	2020
AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'INDRE	250,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE	2100,00
SDEI SIG	400,00
Syndicat de la Couarde	600,00
SIVU LA CHATRE Transports scolaires	400,00
Mairie Lacs -Subv gâteaux mat - Participation RPI	100,00
FONDS JEUNES	30,00
FSL	450,00
<b>TOTAL</b>	<b>4330,00</b>
Article 65548	
A.D.A.R	124,00
GIP RECIA	280,00
S.P.A	370,00
Repas ST Plantaire	50,00
<b>TOTAL</b>	<b>824,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les subventions ci-dessus aux associations et organismes pour l'année 2020
- décide de les inscrire aux comptes 6574, 65541 et 65548 du budget prévisionnel 2020
- charge le Maire de procéder au versement de ces subventions

*Seule la subvention à Sud Berry Lab a été voté 14 pour, 1 abstention.*

#### **5/ FONDS D'AIDE AUX JEUNES Délibération N°28-29.06.2020**

Depuis la loi N°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgé de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement de ce fonds est principalement à la charge du Conseil Départemental mais la commune peut participer à son abondement.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu la Loi n°2004-8209 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise la commune à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2020

Approuve le financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire soit une participation de 22.47€.

Charge le Maire d'effectuer le versement au compte du Département de l'Indre.

#### **6/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT Délibération N°29-29.06.2020**

En application des dispositions de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales autres que le Département peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune au Fonds à hauteur de 1.66 € par résidence principale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le règlement intérieur du fonds de solidarité logement adopté par le département de l'Indre en date du 20 juin 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la participation financière de la commune au dispositif Fonds de Solidarité Logement.
- approuve le financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 441.35 €.
- Cette somme, inscrite au budget 2020, sera versée au compte du département.
- Charge le Maire d'effectuer le versement au compte du Département de l'Indre.

#### **7/ TAUX DES TAXES LOCALES 2020 Délibération N°30-29.06.2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, loi de finances 2020, à l'article 16, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxe foncière sur le bâti ..... 13.27 %

Taxe foncière sur le non-bâti ..... 41.88 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### **8/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Délibération N°31-29.06.2020**

Vu l'article 22 du Code des marchés publics portant sur la nécessité de mettre en place une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant l'alinéa 4 de ce même article portant composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3500 habitants,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, le Maire étant président de droit de ladite commission,

A l'unanimité, le conseil **décide** la composition de la commission d'appel d'offres et marchés publics comme suit :

Président : M. BOURY Jean Claude

Membres titulaires :

- Francis RABILLE
- Christophe MOULIN
- Aurélie PETIPEZ

Membres suppléants :

- Roxane FERRAND
- Jean-Michel BONNIN
- Johnny KUNTZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le Maire

Le secrétaire

les Conseillers

**SIGNES**